

LIVRES ET REVUES

WALTER MEIER: « DIE BESTIMMUNGEN ÜBER DAS KRIEGSVERBRECHENS- UND BESETZUNGSSTRAFRECHT IN DEN GENFER ABKOMMEN ZUM SCHUTZE DER KRIEGSOPFER VON 1949 »

Sous ce titre, l'auteur a étudié les prescriptions contenues dans les Conventions de Genève qui ont trait à la répression des violations des lois et coutumes de la guerre et les difficiles questions d'ordre pénal qui se posent, en cas d'occupation, dans les Conventions de Genève de 1949.

Cet ouvrage a été présenté comme thèse à l'Université de Zürich en 1963, et préparé sous la direction du prof. W. Kägi de la Faculté de droit de cette Université. Il commence par un tableau historique succinct du développement du droit de la guerre et une description de la genèse des Conventions de Genève.

L'auteur étudie ensuite d'une manière détaillée tout ce qui a trait aux poursuites engagées contre les prisonniers de guerre et contre des personnes civiles, protégées par la IV^e Convention de Genève, en raison de violations des lois et coutumes de la guerre.

Mais la partie la plus intéressante est celle qui est consacrée au régime pénal en cas d'occupation. Tous les cas possibles sont examinés. Tout d'abord, les violations des lois et coutumes de la guerre dont seraient accusés des habitants des territoires occupés, puis les infractions au droit pénal ordinaire ; enfin, la répression des actes dirigés contre la Puissance occupante, contre les troupes d'occupation et les Services d'administration.

Le cas des réfugiés nationaux de la puissance occupante qui, fuyant l'occupation, avaient cherché asile sur le territoire de la

¹ Verlag P. G. Keller, Winterthur, 1964, 239 p.

puissance occupée, est également étudié en rapport avec les dispositions particulières en cette matière de la IV^e Convention.

Dans ses conclusions, l'auteur souligne l'importance d'une distinction très claire entre la violation des lois et coutumes de la guerre et les délits qui peuvent être commis contre la Puissance occupante et ses forces d'occupation.

Tous ces problèmes n'avaient été, jusqu'à présent, que sommairement traités dans des études publiées sur les Conventions de Genève. La thèse de M. Meier apporte de très utiles éléments pour tous ceux qui auraient à appliquer, dans les circonstances prévues, les Conventions de Genève.

C. P.

Historique de la fondation internationale Florence Nightingale, par Marjorie Killby, *Revue Internationale des Infirmières*, Londres, Vol. 10, N^o 6.

L'objectif général de la Fondation, tel qu'il a été défini par le premier Conseil de la « Fondation Internationale Florence Nightingale » (FIFN) au sein du Conseil International des Infirmières (CII) était le suivant :

Améliorer la condition professionnelle de l'infirmière partout dans le monde, en stimulant et perfectionnant l'enseignement donné aux infirmières.

Les objectifs spécifiques de la Fondation étaient décrits comme suit :

- 1) Création d'un centre d'information relatif à la profession d'infirmière et à l'enseignement donné aux infirmières.
- 2) Développement d'une bibliographie relative à la vie et à l'œuvre de Florence Nightingale.
- 3) Encourager la recherche et poursuivre les études dans le domaine de la profession d'infirmière.

De 1951 à 1957, quatre études relatives à la profession d'infirmière et à la formation des infirmières ont été entreprises, qui eurent pour résultats les rapports suivants :

An International List of Advanced Programmes in Nursing Education (1951-52)